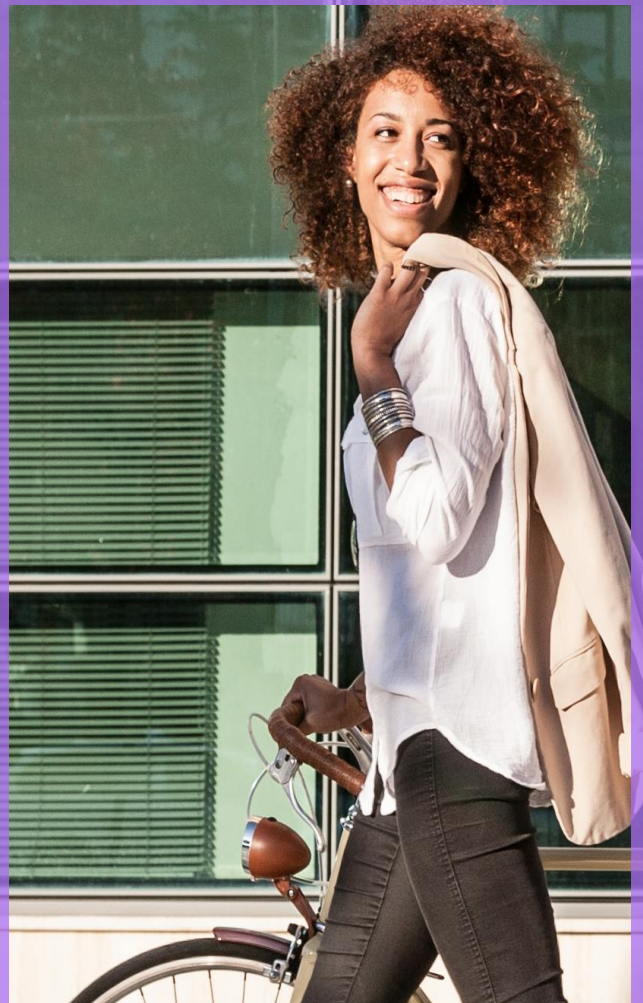


# Environnement, Social, Gouvernance (ESG)

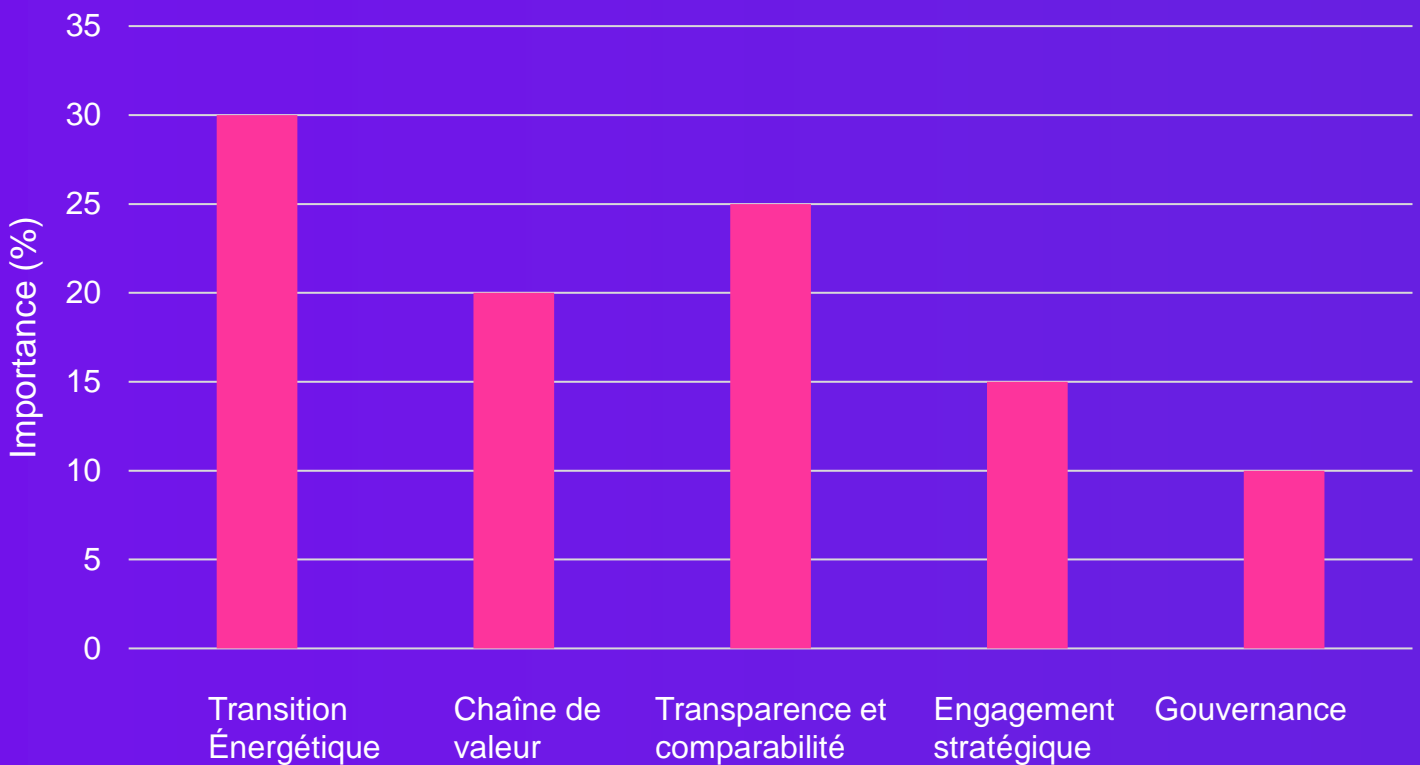
Les informations essentielles



## Définition

La durabilité est la capacité d'une entreprise à s'adapter aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Elle implique l'intégration de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance dans les stratégies d'entreprise pour assurer une croissance responsable et durable.

## Les priorités de durabilité dans la directive CSRD



Source : Radio KPMG, 4 avril 2024

Les priorités de durabilité dans la directive CSRD se concentrent principalement sur la transition énergétique, la gestion de la chaîne de valeur, et la transparence et comparabilité des informations. Ces domaines clés sont essentiels pour assurer une stratégie de durabilité robuste et conforme aux exigences réglementaires.

# Les 5 points essentiels de la durabilité

## Neutralité Carbone 2050

L'Europe s'engage à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, avec des régulations strictes pour guider cette transition.

## Directive CSRD

La directive CSRD impose un rapport de durabilité pour toutes les grandes entreprises, visant à renforcer la transparence des pratiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

## Double Matérialité

Une approche qui évalue les impacts à la fois financiers et extra-financiers des activités des entreprises, essentielle pour un reporting complet.

## Chaîne de Valeur

Intégrer toute la chaîne de valeur est crucial pour identifier les risques et opportunités liés à la durabilité.

## Normes et Comparabilité

La CSRD introduit des normes strictes pour garantir la transparence et la comparabilité des données ESG entre entreprises.

**"Le développement durable n'est pas une option, mais une nécessité pour les entreprises d'aujourd'hui et de demain."**

— Laurent Chillet, Radio KPMG, 4 avril 2024



# Pour aller plus loin, écoutez l'édition Radio KPMG :

## CSR & Durabilité : toutes les entreprises seront concernées !

[formation.kpmg.fr](https://formation.kpmg.fr)



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG Academy est le membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2023 KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.